



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

A.P.E. Alle

Association des parents d'élèves d'Alle



Journée organisée pour tous les écoliers d'Alle

Chers Parents,

En date du jeudi 24 avril, l'Association des parents d'élèves organise une balade aux alentours du village. Cette journée rappelle aux élèves que le printemps est de retour, et les incite à faire avec plaisir, le chemin de l'école à pied.

Cette marche est ouverte à tous les élèves de l'école, des plus petits aux plus grands, et aura lieu par tous les temps. Tout en s'amusant, les enfants auront la possibilité d'aiguiser leurs sens et de faire travailler leur imagination.

La belle balade sera placée sous le signe de la bonne humeur, de la découverte et du respect de chacun.

Pour la sécurité des élèves, une signalisation sera mise en place ; toutefois, nous vous remercions d'avance de redoubler de prudence et de vigilance.

Association des parents d'élèves
d'Alle

LA COMMUNE D'ALLE SE SOUCIE DE LA SÉCURITÉ DE SES HABITANTS !

Suite aux différents cas de cambriolages et brigandages survenus ces derniers mois dans plusieurs commerces et habitations du village, les autorités communales avaient annoncé vouloir mettre en œuvre une action pour renforcer la sécurité dans le village et ainsi rassurer ses concitoyens.

Accepté en assemblée communale le 30 janvier dernier, c'est un budget de 18'000 francs qui a été attribué à ce point et porté à l'étude par le conseil communal. Après plusieurs discussions et réflexions avec divers acteurs de la sécurité dans la région tels que la Police cantonale ou des spécialistes de la sécurité, il a été décidé de mandater une société de sécurité de la place (Protectas) afin d'organiser plusieurs rondes de nuit par semaine dans les quartiers de la localité.

La démarche se veut avant tout dissuasive et permettra de rassurer la population afin qu'elle puisse désormais dormir sur ses deux oreilles. Cette action sera mise en place durant une année. Les résultats seront ensuite étudiés par les autorités afin de décider si elle sera reconduite dans le futur.

RECETTE COMMUNALE – AGENCE AVS - APPRENTIE

Ayant décidé de donner une autre orientation à sa carrière professionnelle, M. Flavien Lachat a fait part de sa démission de receveur communal. Elle deviendra effective au 30 juin 2014. Nous remercions d'ores et déjà M. Flavien Lachat pour tout le travail accompli.

Pour le remplacer, le Conseil communal a nommé M. Drilon Loshi, actuellement agent administratif au secrétariat communal.

Dès le 1^{er} juillet 2014, l'agence communale AVS est reprise par Mme Nicole Jobin, actuellement agente administrative au secrétariat communal.

Enfin, Mme Stella Orrico d'Alle a été nommée comme apprentie employée de commerce au secrétariat communal, dès août 2014.

ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre).

En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4 de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

RECYCLAGE DU SAGEX (polystyrène expansé)

L'atelier Propul's du département insertion de Caritas-Jura a cessé ses activités à Porrentruy au 31 mars 2014. La récupération du Sagex pour recyclage n'y est plus assurée dès cette date.

A compter du 1^{er} avril 2014, l'entreprise LOCA SA de Porrentruy récupère et recycle vos déchets de Sagex sur son site des Grandes Vies 42 à Porrentruy aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi : 8h00-11h30 et de 13h30-16h30
Et le premier samedi du mois le matin : 8h00-11h00

Pour les tarifs suivants :

- Par sac de 500 litres vendus sur site : CHF 15.20
- Pour des volumes inférieurs à 250 litres : CHF 7.60

Pour rappel, le centre de tri de RAMSEYER SA à Courgenay ne propose pas de recycler le Sagex, mais de l'éliminer par le biais de l'incinération au prix de CHF 430.--/to. C'est pourquoi, prioritairement, les grands volumes de Sagex sont à amener chez LOCA SA pour recyclage. Les quantités de Sagex n'entrant pas dans un sac officiel SIDP peuvent être déposées dans la benne des encombrants à la déchetterie (dans ce cas, pas de recyclage).

Pour rappel, les appareils électroniques usagés (non récupérés à la déchetterie) peuvent être amenés **gratuitement** chez LOCA SA à Porrentruy ou chez RAMSEYER SA à Courgenay.

SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ET INFORMATIONS

Le Gouvernement a débloqué dans sa séance du 5 mars dernier un crédit de 1,3 million de francs pour encourager les investissements dans le domaine de l'énergie dans les bâtiments. L'installation de chauffage bois-énergie (bois, pellets, réseau de chauffage), de capteurs solaires thermiques, le remplacement de chauffages électriques par du bois-énergie ou par pompes à chaleur, l'assainissement de bâtiments au standard Minergie et Minergie-P ou encore la construction de bâtiments au standard Minergie-P peuvent ainsi prétendre à une subvention de ce programme cantonal 2014.

Parallèlement, le Programme Bâtiments, lancé en 2010 au niveau national, continue de subventionner les mesures prises pour améliorer l'isolation thermique (fenêtres, mur, sol, toit) des bâtiments construits avant 2000.

Vous vous interrogez sur les points suivants :

- *Quels projets peuvent prétendre à une subvention ?*
- *Qui peut déposer une demande de subvention ?*
- *Comment faire pour solliciter une subvention ?*
- *Quel est le montant de la subvention à attendre ?*
- *Quelles sont les conditions à remplir ?*
- *Où s'adresser ?*

Le document des pages 5 et 6 y répond.

Bâtiments et subventions dans le domaine de l'énergie

L'essentiel en 6 points

1 Quels projets peuvent prétendre à une subvention?

Dans le domaine du bâtiment, deux programmes de subvention distincts peuvent venir en aide aux propriétaires qui prennent des mesures pour permettre une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, pour recourir aux agents énergétiques renouvelables ou encore pour favoriser l'utilisation des rejets de chaleur.

1.1 Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments 

Le Programme Bâtiments des cantons et de la Confédération a été lancé en 2010 pour une durée de 10 ans. Il vient en aide pour soutenir les mesures prises pour améliorer l'isolation thermique (fenêtres, mur, sol, toit) des bâtiments construits avant 2000.

1.2 Le programme cantonal d'encouragement

JURA RE **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le programme cantonal d'encouragement dans le domaine de l'énergie est défini annuellement par le Canton. Pour 2014, les projets suivants peuvent prétendre à une subvention:

- l'assainissement de bâtiments au standard Minergie et Minergie-P,
- la construction de bâtiments au standard Minergie-P,
- l'installation de chauffage bois-énergie (bois, pellets, réseau de chauffage),
- l'installation de capteurs solaires thermiques,
- le remplacement de chauffages électriques par du bois-énergie ou par pompe à chaleur.

2 Qui peut déposer une demande de subvention?

Toute personne, entreprise, fondation ou commune ayant un projet sur un bâtiment situé dans le Canton du Jura et dont le projet respecte les conditions d'octroi prévues par les programmes de subventionnement.

3 Comment faire pour solliciter une subvention?

3.1 ... du Programme Bâtiments

Il convient de remplir une demande de subvention sous: www.leprogrammebatiments.ch ► *JU*

3.2 ... du programme cantonal d'encouragement

Il suffit de remplir le formulaire ad hoc téléchargeable sous: www.jura.ch/energie ► *formulaires de demande de subventions*

4 Quel est le montant de la subvention à attendre ?

4.1 ... du Programme Bâtiments

Le montant de la subvention est déterminé par rapport aux surfaces assainies. Il se monte par exemple à 30 Fr./m² pour l'assainissement d'une façade. Les montants exacts sont précisés sur le site www.leprogrammebatiments.ch

4.2 ... du programme cantonal d'encouragement

Les montants alloués par type de mesures prises sont définis dans le tableau récapitulatif à télécharger sous www.jura.ch/energie. A titre d'exemple, la subvention prévue pour l'obtention du label Minergie-P (www.minergie.ch) se monte à 20'000.- francs en cas de rénovation d'une maison individuelle, respectivement 12'000.- lors d'une nouvelle construction.

5 Quelles sont les conditions à remplir ?

5.1 ... pour le Programme Bâtiments

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subventions au Programme Bâtiments sont détaillées sous www.leprogrammebatiments.ch ► *Subventionnement* ► *Conditions*. Par exemple le bien immobilier doit avoir été construit avant 2000 ou encore la demande de subvention doit impérativement avoir été déposée avant le début des travaux.

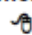


5.2 ... pour le programme cantonal d'encouragement

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subvention sont détaillées dans les formulaires ad hoc, qui peuvent être téléchargés sous www.jura.ch/energie.


Comme pour le Programme Bâtiments, la demande doit impérativement intervenir avant le début des travaux. Avec le renforcement de certaines dispositions dans le domaine de l'énergie, des nouvelles exigences sont apparues. Par exemple, seuls les projets pour lesquels le Canton peut faire valoir dans son bilan la réduction des émissions de CO₂ obtenue par les mesures subventionnées pourront prétendre à une aide. Cette restriction se réfère à la nouvelle loi sur le CO₂ qui permet, à celui qui prend des mesures de réduction de CO₂, de négocier avec des organismes externes la vente de certificats de CO₂, ou encore de faire valoir la réduction des émissions de CO₂ dans le cadre de conventions d'objectifs, notamment avec la Confédération. Une autre condition concerne l'obligation de faire désormais réaliser un certificat énergétique du bâtiment (CECB) par un expert pour prétendre à une subvention lors de la pose de capteur solaire thermique. Pour compenser cette dernière exigence, le montant de la subvention cantonale en question a été augmenté d'un tiers, passant de 1'500.- à 2000.- francs pour une maison individuelle. Il faut préciser que le CECB a pour objectif de renseigner le propriétaire sur l'état énergétique de son bien immobilier et par conséquent d'identifier le potentiel d'amélioration énergétique de l'enveloppe et de la technique du bâtiment (www.cecb.ch; <http://youtu.be/B8uU6jxL4Sc>). C'est en ce sens un instrument idéal pour la planification de mesures de modernisation/assainissement des bâtiments.

6 Où s'adresser pour plus d'informations ?

6.1 ... sur le Programme Bâtiments

 www.leprogrammebatiments.ch ► JU
 jura@leprogrammebatiments.ch
 032 420 5331

6.2 ... sur le programme cantonal d'encouragement

 www.jura.ch/energie
 energie.info@jura.ch
 032 420 5390